

Procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise du 28 Septembre 2017

Le comité d'entreprise a siégé en réunion plénière le 28 Septembre 2017, à partir de 9h00, sous la présidence de Mme Bénédicte MARTIN, présidente du Directoire de Centrale Innovation. Cette réunion s'est tenue au siège social de la société, à Ecully.

Etaient présents :

- La Présidente : Bénédicte MARTIN
- Les membres titulaires : Jean-Christophe ABRY
Perrine CHARVOLIN-VOLTA
Laura MARTINEZ

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Juillet 2017

Le procès-verbal a été reçu par l'ensemble des membres. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Informations sur les entrées de commandes, facturations et trésorerie de la société

A la date du 31/08/2017 :

- Carnet de commandes : 4.6M€ (hors Carnot).
- Carnet de négociation : 5M€
- Facturation : 4.4M€
- Trésorerie reste à un très bon niveau

La situation de la société est très saine.

3. Projet de modification du règlement intérieur

Le document modifié a été présenté. Celui-ci est validé par l'ensemble des membres du CE. Il sera présenté aux membres du CHSCT puis envoyé à la DIRECCTE et fait l'objet d'un dépôt au greffe du conseil des prud'hommes de Lyon.

4. Point sur l'organisation du temps de travail au sein de Centrale Innovation

Une demande d'un salarié a été présentée afin de savoir s'il était possible d'organiser les semaines de travail sur 4.5 jours pour l'ensemble des personnels de Centrale Innovation, y compris ceux hors de la structure administrative.

Même si cela n'apparaît pas de manière explicite dans l'avenant à l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement du temps de travail, il est confirmé que cette possibilité d'organiser la semaine de travail pour les salariés à temps plein sur 4.5 jours est applicable à l'ensemble des personnels de Centrale Innovation.

5. Information/Discussion sur le plan de formation 2017

Le programme des actions effectuées sur 2017 et programmées jusqu'à fin 2017 a été présenté. Globalement il est noté que les demandes de formation des salariés sont en augmentation. A ce jour aucun refus de formation n'a été opposé lorsqu'une demande a été effectuée.

Pour rappel : Les sociétés doivent verser une cotisation à hauteur de 1% de la masse salariale brute annuelle à leur Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), à savoir le FAFIEC pour Centrale Innovation.

Ce montant est réparti de la façon suivante : 0.10% pour le plan de formation, 0.3% pour la professionnalisation, 0.2% pour le Congé Individuel de Formation (CIF), 0.2% pour le Compte Personnel de Formation (CPF), 0.2% pour le Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnel (FPSPP),

6. Information concernant la mise en place du bulletin clarifié

La mise en place sera obligatoire au 1^{er} Janvier 2018.

Une information sera faite de manière individuelle auprès de l'ensemble des salariés lors de l'envoi du bulletin de paie.

7. Questions diverses

- La charte présentant le droit à la déconnexion a été présentée au CHSCT qui l'a validée
- En 2018 Centrale Innovation aura 25 ans, des réflexions sont engagées afin de savoir comment pourrait être célébré cet évènement. Toutes les idées sont bienvenues...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h30.

La prochaine réunion du CE aura lieu le **Mardi 24 Octobre 2017 à 9h00.**

A Ecully, le 28 Septembre 2017,

Jean-Christophe ABRY
Secrétaire du CE Centrale Innovation

